QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire février 2017

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1er février 2017 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent Jean-Francois Comeau, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Dominic Roy, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

170201

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2017 est adopté tel que rédigé.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Francois Audet, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement d'emprunt (17-301) décrétant les travaux de reconstruction du rang de l'Hêtrière Ouest ainsi qu'à l'amélioration du drainage, notamment par la construction de fossés, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) totalisant un montant de 1 147 229,12 $ et autorisant un emprunt de 1 147 229,12$ sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Ghislain Bélanger, conseiller

AVIS DE MOTION

Je, Lynda Carrier, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement d'emprunt (17-302) décrétant les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que les travaux de voirie concernant le développement de la 279 pour la phase 2.2, totalisant un montant de 1 090 182,39 $ et autorisant un emprunt de 1 090 182,39$, sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Martin Lacasse, conseiller

170205

RÈGLEMENT 16-299
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 16-299.

RÈGLEMENT 16-299
Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 16-299.

2. Des modifications sont apportés aux articles suivants :

« Article 1. L'article 1.2.4 est modifié afin d'intégrer selon l'ordre alphabétique la définition suivante :

« Évènement spécial : Les cirques, les expositions, les installations sportives, communautaires, culturelles et autres usages temporaires comparables tels qu'édictés au règlement de zonage de la municipalité. »

« Article 2. L'article 4.8 « Transmission d'une alarme » est modifié afin de remplacer la dernière phrase par la suivante :

« Sont exclus de l'application du présent chapitre : les écoles, les églises, les arénas, les mairies, les bibliothèques, les casernes, les centres récréatifs, les maisons de la culture et tout autre édifice municipal. »

« **Article 3** L'article 5.1.3 « Entretien des terrains » est modifié afin de supprimer le dernier paragraphe de l'article relatif aux plantes exotiques envahissantes. »

« **Article 4** L'article suivant est ajouté :

Article 5.2 : « Les plantes exotiques envahissantes » : 100 $

La présence de la berce du Caucase, de la renouée japonaise ou de l'impatiente de l'Himalaya doit être signalée à la municipalité.

Leur plantation, à la suite de la mise en vigueur du présent règlement constitue une infraction.

À l'intérieur du périmètre urbain et d'une bande de 200 mètres autour de celui-ci, le fait, par le propriétaire, de ne pas prendre les mesures suivantes pour empêcher la propagation de la renouée japonaise constitue une infraction :

- Arracher la plante ou la couper de manière à la maintenir à une hauteur maximale de 15 cm du sol;
- Jeter les résidus de la plante (tiges, feuilles, racines, terre) dans des sacs à déchets et les disposer dans la collecte des déchets. Les composter ou les disposer dans l'eau est interdit.

L'article 5.2 du règlement est appliqué par les inspecteurs régionaux suivants : Paul Blais, Francis Rioux, Wayne O'Brien, Steven Grenon, Jean-Michel Laroche, Janik Gaudreault et Marie-Claude Gosselin.

Les officiers nommés sont autorisés à émettre les avis et constats relatifs à cet article du règlement pour lesquels ils ont été nommés.

« **Article 5** L'article 5.1.7 « Feu » (SQ) est modifié afin de remplacer le point 3 par le suivant :

3 : À un feu confiné dans un aménagement fait de matériaux non combustibles, tels que pierres, briques ou autres installations de même nature muni d'un pare-étincelle.

« **Article 6** L'article suivant est ajouté :

« **Article 7.5.10** « Stationnement réservé aux personnes handicapées » CSR »

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe J du présent règlement, et identifié au moyen d'une signalisation conforme aux normes établies par le ministère des Transports, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du Code de la sécurité routière du Québec (LRQ, c.C.-24.2).

« **Article 7** L'article 8.1 « Prohibition » (SQ) est remplacé par ce qui suit :

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de colportage sur le territoire de la municipalité.

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de commerces itinérants sur le territoire de la municipalité sauf si un permis ou une autorisation a été délivré par celle-ci.

« **Article 8** L'article 8.2 « Exceptions » est modifié afin d'ajouter au premier paragraphe la phrase suivante :

« à la condition expresse que les activités ainsi financées de ces organismes s'exercent sur le territoire de la municipalité ou desservent celle-ci. »

« **Article 9** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi. »

170206 SERVICES ADMINISTRATIFS
ENGAGEMENT SECRÉTAIRE COMPTABLE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance du poste de secrétaire comptable;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste affiché du 27 décembre 2016 au 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Sylvie Nicole pour agir à titre de secrétaire comptable aux Services administratifs;

2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur;

3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté

170207 NOMINATION
D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte la candidature de M. Jean-Francois Comeau à titre de président d'élection.

2. Le secrétaire d'élection sera nommé à une date ultérieure.

Adopté

170208 DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse Mme Dominique Vien, une subvention de 100 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour effectuer des travaux de voirie dans les secteurs urbains et ruraux.

2. Ces sommes représentent un montant au moins égal à celui que la municipalité investit pour maintenir son réseau routier en état.
Adopté unanimement

170209 COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOMINATION D'UN RÉPONDANT DÉSIGNÉ

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit adopter une résolution pour désigner un répondant désigné autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour transiger avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que Jean-Francois Comeau, directeur général, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour le nommer répondant désigné et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
Adopté unanimement

170210 AUTORISATION DE TRANSACTION
ACHAT D'UN SOUFFLEUR SICARD POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général, Jean-Francois Comeau, à procéder à l'acquisition d'un souffleur, pour le déneigement, de marque Sicard 1971 NIV. 15201 au montant de 22 420,13 $, taxes incluses.

2. Le conseil autorise le directeur général, Jean-Francois Comeau, à signer tous les documents requis pour finaliser la transaction.
Adopté

170211 UTILISATION SURPLUS NON AFFECTÉ
ACHAT D'UN SOUFFLEUR SICARD POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 20 472,56$ du surplus non-affecté pour les dépenses en immobilisation pour l'achat d'un souffleur SICARD 1971 NIV. 15021 pour le service de déneigement.
Adopté

170212 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
4 AVENUE DE L'AQUEDUC (AMÉLIE FRANGILLO ET SÉBASTIEN CHABOT)

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont présenté un plan de surface en vue d'une éventuelle construction d'un balcon;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation mineure à article 31 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 31 du règlement de zonage, en règle générale, aucun usage n'est permis dans la cour avant. Font exception à la règle générale, à la condition qu'ils n'empiètent pas sur l'emprise d'une voie publique ou privée :

1º Les ressauts, les avant-toits, les corniches, les auvents, les fenêtres en saillie, les portes à faux, les perrons, les balcons, les galeries, les porches, les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au rez-de-chaussée, les rampes pour handicapés et les cheminées faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 1,5 m, excluant les marches.

CONSIDÉRANT que, pour respecter le règlement, les demandeurs auraient l'obligation de commencer leur balcon à partir de 5,5 mètres de la ligne de lot donnant sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que les demandeurs s'adressent à la Municipalité pour obtenir une dérogation mineure leur permettant d'installer un balcon à une distance de 0,3 mètre de la ligne de lot avant, alors que la distance minimale dans une telle situation est de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT que la construction respectera les autres articles du règlement de zonage et du règlement de construction ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la résolution 170111 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme ;

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux demandeurs, M. Sébastien Chabot et Mme Amélie Frangillo, pour la résidence située au 4 avenue de l'Aqueduc, autorisant l'installation d'un balcon à une distance de 0,3 mètre de la ligne de lot avant, soit celle de la rue de l'Église ;

2. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure conditionnellement aux éléments suivants :
   - Déposer un plan final des travaux préalablement à la demande de permis;
   - Se conformer au règlement de construction en vigueur pour la hauteur minimale des garde-corps, soit 42 pouces, et ne pas dépasser la hauteur maximale de 72 pouces pour le côté est;
   - D'assurer une harmonisation avec le bâtiment principal.

Adopté unanimement

170213 AUTORISATION FERMETURE DE RUE
<u>MARDI GRAS</u>

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la fermeture de la rue Louis-Pascal-Sarault du lundi 27 février 9 h au mercredi 1er mars 18 h.

Adopté

170214 REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ
<u>RÉSOLUTION D'APPUI</u>

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont, entre autres, le Programme infrastructure Canada du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, a comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la

sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Francois Audet

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois.

2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Adopté

170215 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION
RÉSOLUTION D'APPUI AU PROCESSUS TERRITORIAL

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2016, la Société d'habitation du Québec, par son président-directeur général, M. Michel Gagnon, accompagné de M. Norbert Morin, adjoint parlementaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, invitait les acteurs clés du logement social du territoire de la MRC Bellechasse à une consultation visant à échanger et à trouver les meilleures solutions pour répondre aux défis actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT que lesdites solutions visaient à mettre en place une nouvelle approche d'intervention en habitation, notamment via la mise en place de processus de regroupement des offices municipaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec souhaite que les regroupements se réalisent de façon volontaire et sur la base de consensus établis entre chacune des parties concernées ;

CONSIDÉRANT que les projets de regroupement devront se faire en vertu d'une entente qui doit répondre adéquatement aux attentes de toutes les parties et tenir compte des réalités régionales et de tout autre élément découlant de situations particulières ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse, via la résolution C.M. 279-15, indique qu'une décision finale sera prise en vertu d'une étude plus approfondie du dossier en fonction des différents paramètres qui régiront ces regroupements ;

CONSIDÉRANT que les acteurs clés du logement social du territoire de la MRC Bellechasse sont parvenus à un consensus quant aux paramètres de ces regroupements ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec souhaite plutôt imposer un modèle de regroupement sur le territoire de la MRC de Bellechasse, contrairement au consensus établit ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de respecter le processus de consultation entrepris par les acteurs clés du logement social du territoire de la MRC de Bellechasse;

2. Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de respecter le consensus établit par les acteurs clés du logement social du territoire de la MRC de Bellechasse, soit de créer trois regroupements d'offices municipaux d'habitation;

3. Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de respecter l'autonomie et le processus décisionnel des municipalités impliquées dans ce processus;

4. Le conseil désire informer la députée de Bellechasse et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, Mme Dominique Vien, de la situation.

Adopté unanimement

170216 CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHAROLAIS CHAMPÊTRE (G.L.S.C.B.) INC.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désigne la conseillère Lynda Carrier, représentante du conseil municipal, au conseil d'administration du Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc..

Adopté

170217 DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-CHARLES

Il est proposé par Francois Audet
et appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 160 $, à l'École secondaire de Saint-Charles, pour contribuer à titre de partenaire Mécène à la tenue du tournoi d'improvisation l'Escalade 2017.

Adopté unanimement

170218 DEMANDE DE SUBVENTION
MAISON DE LA FAMILLE DE BELLECHASSE

Il est proposé par Lynda Carrier
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 50 $, à la Maison de la famille de Bellechasse, pour souligner leur 25e anniversaire de fondation.
Adopté unanimement

170219 FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Il est proposé par Dominic Roy
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Coralie Godbout pour sa première place lors des derniers Championnats canadien de judo qui avaient lieu à Montréal.

2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Charolais Champêtre pour le succès du dernier Tournoi junior de Saint-Charles.
Adopté

170220 REPRÉSENTATION
SOIRÉE HOMMAGE À LA RELÈVE AGRICOLE

Il est proposé par Francois Audet
et appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise de procéder à l'achat d'une carte au coût de 35 $ pour la soirée Hommage à la relève agricole qui se tiendra le 4 février 2017.

170221 PARC DE LA CITERNE
SÉCURITÉ DES LIEUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, par le développement d'espaces publics tel que le Parc de la Citerne, améliorer la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que les usagers de ces espaces publics en profitent de façon responsable et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité observe que plusieurs jeunes fréquentant les établissements scolaires environnants marchent sur la glace du bassin d'eau, ce qui est danger important quant à leur sécurité;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil souhaite sensibiliser les jeunes fréquentant les établissements scolaires environnants des dangers importants pour leur sécurité concernant le fait de marcher sur la surface glacée du Parc de la Citerne;

2. Le conseil désire informer et sensibiliser les établissements scolaires environnants de cette réalité;

3. Le conseil désire obtenir la collaboration des établissements scolaires environnants afin que cette information soit acheminée auprès des parents.

Adopté

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

1700224 CLÔTURE

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 14

Adopté

Le directeur général Le maire

Jean-Francois Comeau Dominic Roy

****